

ASSEMBLÉE NATIONALE
18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS389

présenté par
M. Cavard, Mme Massonneau et M. Roumegas

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 27, insérer l'alinéa suivant :

« 3° D'offrir un espace de médiation et de conseil entre salariés et employeurs en cas de conflits. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette attribution ne se substitue pas aux dispositifs existant dans le CDT en cas de conflits mais permet un recours pour les deux parties sans avoir à faire appel aux instances prud'homales.